



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2602 384

Le 11 mars 2026

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

Madame, Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 16 février 2026, visant à obtenir des statistiques relatives aux interventions de la Sûreté du Québec sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, pour la période du 16 février 2024 à aujourd'hui. Plus précisément, vous souhaitez obtenir :

1. Le nombre total d'appels de service enregistrés relatifs au « Bruit », « Tapage nocturne », « Nuisances » ou « Trouble à la paix »;
2. La répartition de ces interventions durant la période nocturne (22h00 à 7h00), ainsi que durant les fins de semaine (du vendredi 18h00 au dimanche 23h59);

Nous comprenons que vous souhaitez obtenir le nombre et la répartition temporelle des signalements concernant les catégories de nuisance mentionnées. Conformément à la Loi sur l'accès, nous vous transmettons ci-dessous un tableau faisant état des renseignements que nos systèmes d'information nous permettent d'extraire soit le nombre de cartes d'appel relatives à la nuisance, selon la période de la semaine et de la journée.

NOMBRE DE CARTES D'APPEL LIÉES À LA NUISANCE, AU BRUIT, AU TAPAGE OU AU TROUBLE DE LA PAIX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT DEPUIS LE 16 FÉVRIER 2024 SELON LA PÉRIODE				
RAISON DE L'APPEL	PÉRIODE			
	Fin de semaine		Lundi au vendredi	
	Nuit (22h00 à 6h59)	Jour (7h00 à 21h59)	Nuit (22h00 à 6h59)	Jour (7h00 à 21h59)
TROUBLER LA PAIX	18	29	25	54
AUTRES INFRACTIONS CONTRE L'ORDRE PUBLIC	1	0	0	0
PAIX ET BON ORDRE	104	63	71	75
Total	123	92	96	129

Source: Direction du soutien à la performance, Sûreté du Québec

Mise à jour: 2026-02-24

Veuillez noter que ces données couvrent uniquement la période s'étalant du 16 février 2024 au 24 février 2026.

Afin de vous permettre d'apprécier ces tableaux à leur juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives, puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique.

3. Le nombre de rapports d'infraction, rapports d'événement ou documents de signalement transmis par la SQ aux services de la Ville de Mont-Tremblant concernant ces catégories de nuisances.

En ce qui concerne ce point, nous vous informons que la Sûreté du Québec ne transmet aucun document ou signalement à la ville de Mont-Tremblant (article 1 de la *Loi sur l'accès*). Ceci étant, la ville de Mont-Tremblant a accès aux rapports annuels d'activités des postes, qui font état de statistiques opérationnelles. Ces derniers sont disponibles sur notre site internet : <https://www.sq.gouv.qc.ca/organisation/publications/rapports-dactivites-postes-2024-2025/>

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels